

DELIBERATION N° 88/03-07 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur BRUNGARD, Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal qu'une délibération N° 84/11-10 du 27 Novembre 1984, établit le principe du versement annuel d'une indemnité de conseil au Trésorier de la Commune, en application de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

Par délibération en date du 18 Mai 1987, N° 87/05-05, le Conseil Municipal fixait un taux d'abattement à 64,20 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 3 contre :

- de retenir pour l'année 1987 un taux d'abattement de 64,50 % pour le calcul de l'indemnité de conseil du Trésorier de la Commune.
- dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel cité plus haut, l'indemnité s'établirait à 1 727, 01 F.